Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID: 065-246500573-20231219-2023\_128-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 47

Votes Pour: 47 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0 Objet : Demande de modification du PLU de

Cazaux-Frechet Aneran Camors

N° 2023-128

Présents (43): PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, REY Sylvie, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

<u>Absents (15)</u>: BLASCO Sabine, BUERBA Jean-Pierre, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (4):

DESCOUENS Bernard à ARMANET Henri

RICARD Louis à FINES Frédéric

ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José

DARAN René à MIR André

Monsieur Henri ARMANET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors suite à son approbation, a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière est une modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du 20 septembre 2022.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour permettre la suppression de plusieurs emplacements réservés.

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023





Monsieur le Président de la Communauté de communes propose s ID: 065-246500573-20231219-2023\_128-DE formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat af<del>in que soit indique à la</del>

Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- 1. d'interroger la Direction Départementale des Territoires pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;
- 2. d'engager la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 3. de donner autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;
- 4. de fixer les modalités de concertation (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :
- publication d'articles dans la presse locale et sur les sites Internet des collectivités concernées
- mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Communautaire arrête le projet de modification du PLU;
- mise à disposition en mairie de registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
  - 5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;
  - 6. d'acter que le Président de la communauté de communes, dans le cadre de ses délégations, sollicite l'État pour l'octroi d'une aide financière au titre de la DGD, pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU;
  - 7. de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON Château de Ségure **65240 ARREAU**